

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 AVRIL 2017

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **13**

L'an deux mil dix-sept, le **cinq avril**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **29/03/2017**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Sandrine VERGNAC,
Céline SENDRON-GUERIN, Joëlle LEBERON, Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, Isabelle BERTOUNESQUE,
MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien PROUILLAC

Excusée : Mme Karen VICK

Absente : Mme Valérie PASERO-MARIA

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2017
2. Vote des subventions 2017 aux associations
3. Présentation des travaux d'investissements 2017
4. Nouveau plan de financement projet Maison de Santé Pluridisciplinaire
5. Vote des budgets primitifs 2017 : budget général et budgets annexes
6. Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) au Cœur des 3 Cantons
7. Proposition adhésion au Syndicat Mixte Dropt Aval
8. Approbation règlement intérieur de location de la salle des associations
9. CAB : désignation de représentants au sein du SMD3
(Syndicat Départemental des Déchets)
10. Questions diverses

1. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

N° 2017-40

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2017 pour chacune des taxes directes locales, a décidé à l'unanimité les taux suivants, portés au cadre II - 3. Taux votés, de l'état n° 1259 COM intitulé "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017" :

TAXE D'HABITATION	12,37 %
TAXE FONCIERE (bâti)	21,31 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	71,67 %

**ce qui entraîne un produit fiscal attendu
TH, TFB, TFNB de 292 400 euros.**

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

N° 2017-41 à 44 et 46

Monsieur le Maire présente les demandes émanant d'associations diverses en vue de l'octroi d'une subvention leur permettant, durant l'année 2017, de poursuivre, de développer leurs activités ou d'organiser des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions ci-dessous réparties par association :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Eymet Danser « Vaincre la mucoviscidose »	20,00
Ecole de Musique de Gardonne « Le Trèfle Gardonnais »	50,00
Les Papillons Blancs Bergerac	120,00
Les Pompiers d'Eymet	50,00
Association Prévention Routière	20,00
Association Alzheimer Dordogne	50,00
La Croix Rouge	20,00
Secours Populaire Français	20,00
Secours Catholique	20,00
La Ligue contre le cancer	50,00
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	50,00
FNACA Lamonzie St Martin	30,00
Les Clowns Stéthoscopes (CHU BX enf. hospitalisés)	50,00
Association Alcool Assistance en Dordogne	20,00
Les Amis de Marius – EHPAD Fonfrède Eymet	20,00
Les Restos du cœur de Dordogne	50,00
Ecolieu de Cablanc Saussignac	20,00
Le Souvenir Français Comité de Bergerac	20,00
Institut Bergonié Bordeaux	50,00
UDAF 24	20,00
ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois	500,00

Associations locales

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	200,00
Tennis Club Sud Bergeracois	500,00
Football Entente Monbazillac-Sigoulès	2 000,00
Total des subventions	3 950,00

Ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 du budget général 2017.

M. DESSALLES Jean-Louis et BEAUMAIN Chrystelle quittent la salle.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité des Fêtes de Sigoulès.
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **500 € au Comité des Fêtes de Sigoulès**, qui sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget général 2017.

*M. DESSALLES Jean-Louis et Mme BEAUMAIN Chrystelle reviennent dans la salle.
M. Yves SPADOTTO quitte la salle.*

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière émanant de **l'association Foire aux Vins de Sigoulès**. La programmation de la 42^{ème} foire aux vins de Sigoulès est lancée : elle aura lieu cette année les 22 et 23 juillet 2017.

Afin d'établir le programme des animations de cette 42^{ème} édition, l'association Foire aux Vins de Sigoulès sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur des années précédentes.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de **7 600 €**.
La dépense sera inscrite au budget général de la commune de l'exercice 2017 à l'article 6574.

*M. Yves SPADOTTO revient dans la salle.
Mme Chrystelle BEAUMAIN quitte la salle.*

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Club de Judo de Sigoulès.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **500 € au Club de Judo de Sigoulès**, qui sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget général 2017.

Mme BEAUMAIN Chrystelle revient dans la salle.

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière émanant **du Club Gym's Féminine de Sigoulès** lui permettant de maintenir et développer ses différentes animations sportives.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité de lui allouer une subvention de **3 000 €**.

La dépense sera inscrite au budget général de la commune de l'exercice 2017 à l'article 6574.

Le montant total de toutes les subventions votées s'élève à 15 550 €.

A déjà été votée précédemment (CM du 08/03/2017) la subvention suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Ensemble pour l'Ecole de Sigoulès (sortie scolaire CM1-CM2)	676.00

Ce qui porte le montant total des subventions votées pour 2017 à 16 226 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2017 la somme de 19 000 € à l'article 6574 (soit 2 774 € en divers non attribués).

3. PRESENTATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2017

Monsieur le Maire présente les différents budgets de la Commune, rappelle l'intégration au budget général des opérations en cours de l'ex budget annexe ZAE clôturé au 31/12/2016 par délibération n°82 du conseil municipal en date du 24/11/2016, et l'intégration des écritures de l'ex budget annexe POSTE clôturé par délibération n°27 du conseil municipal en date du 08/03/2017.

Il énumère les investissements prévus pour 2017 en rappelant les restes à réaliser de l'exercice 2016 :

Budget Général :

- Travaux accessibilité bâtiments communaux (suite)
- Aménagement salle pour les associations et mise aux normes accessibilité (suite)
- Vitrail église de Lestignac et restauration tableaux de peinture (restes à réaliser)
- Travaux mur du cimetière (suite), panneautage et columbarium
- Divers travaux voirie : dont Route du Château d'Eau, busage Route du Château d'Eau, Chemin des Ecoliers, Allée des Vignes, Rue du Temple, Allée des Charmilles, réfection cour entre salle des associations et mairie, création banquettes...
- Achat de mobilier et ordinateurs + serveur mairie
- Achat de matériel pour les ateliers techniques, panneaux de signalisation
- Aménagement espace public : jeux pour enfants
- Etude diagnostique du PLUI (suite)
- Fourniture et pose de candélabres autonomes
- Travaux sur bâtiments scolaires
- Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire

Service 01 ZAE : intégration au budget général après clôture du BA ZAE

- Travaux toiture boucherie-charcuterie (restes à réaliser) + réfection carrelage
- Extension 6^{ème} tranche ZAE pour développement de l'entreprise V.C.N. (restes à réaliser)
- Vente de terrains : dont ESCAT

Budget annexe Logements sociaux :

- Travaux d'isolation sur 7 logements (restes à réaliser en RECETTES)

Budget annexe P.L.E. :

- Achat panneau d'affichage pour l'accueil périscolaire
- Fourniture pour étagères restaurant scolaire
- Achat mobilier pour l'école

Budget annexe Assainissement :

- Etude diagnostique du système d'assainissement collectif (restes à réaliser)
- Extension de réseaux EU
- Travaux accès lagune
- Fourniture d'une pompe de relevage

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les budgets présentés.

4. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PROJET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas à ce jour tous les éléments pour présenter le plan de financement du projet de maison de santé pluridisciplinaire ; une réunion avec tous les partenaires financiers a été fixée par Madame la Sous-Préfète jeudi 13 avril 2017.

Au vu de ces informations, cette question est reportée à un prochain conseil municipal.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

N° 2017-45

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents postes budgétaires et avoir entendu les propositions du Maire et de la Commission des finances **voient** à l'unanimité chacun des budgets présentés, équilibrés en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

BUDGETS 2017 - COMPILATION

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Général	1 142 033.49	1 194 320.91	2 336 354.40
Budget annexe Logements Sociaux	40 000.00	77 205.42	117 205.42
Budget annexe P.L.E.	349 243.00	6 099.09	355 342.09
Budget annexe Assainissement	144 211.51	238 651.59	382 863.10
TOTAUX GENERAUX	1 675 488.00	1 516 277.01	3 191 765.01

6. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION SOCIALE (SMAS)

AU CŒUR DES TROIS CANTONS

N° 2017-47

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts du Syndicat Mixte d'Action Sociale au Cœur des Trois cantons pour approbation. Ces statuts ont été adoptés par le comité syndical en date du 28 février 2017 :

STATUTS

Article 1 : En application des articles L 5211.1 à L 5211.58 et L 5212.1 à L 5212.34 du code général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : La Force, Bosset, Fraisse, Le Fleix, Ginestet, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, St Georges de Blancaneix, St Géry, St Pierre d'Eyraud, Cours de Pile, Creysse, Lamonzie Montastruc, Lembras, Mouleydier, Queyssac, St Germain et Mons, St Laurent des Vignes, St Nexans, St Sauveur, Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac, Monbazillac, Lamonzie St Martin, Gardonne, un Syndicat Mixte d'Action Sociale.
Ce Syndicat est issu de la fusion du SIAS de LA FORCE, du SIAS de BERGERAC 2 et du SMAS de SIGOULES

Article 2

Le Syndicat a pour objet la gestion du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).
Il anime une action générale de développement social sur le territoire défini à l'article 1.
Il a pour mission les compétences définies à l'article 137, du Code de la famille et de l'Aide Sociale notamment les activités ci-dessous désignées :

- Service d'Aide Sociale Légale
- Service d'Aide Sociale Facultative (Aide ponctuelle ou secours)
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Prestataire »
- Service d'Aide à la Personne (SAP) :
 - o Aide à domicile pour les personnes de – de 70 ans sans prise en charge
 - o Service prestations Petits travaux de Bricolage dites « Homme toutes mains »
 - o Service prestations Petits travaux de Jardinage
- Service Portage Repas à Domicile

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison des Services Publics, 2, rue Jean Miquel – 24130 La Force, les antennes de proximité sont fixées à : Bellariva 24150 Creysse et 2 rue la Mayade 24240 Sigoulès.

Article 4

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5

1° - Le syndicat est administré par un Comité dont les membres sont désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance doit informer son suppléant afin de le remplacer.

Le Comité Syndical doit élire son (sa) Président(e), son ou ses Vice-Présidents et doit fixer par délibération le nombre de membres composant le Conseil d'administration du C.I.A.S, à part égale de membres élus et de membres nommés (8 minimum-16 maximum).

Le bureau du Comité Syndical est composé du (de la) Président(e) et 6 Vice-président(e)s.

2° - Le C.I.A.S est géré par le Conseil d'administration composé de :

- Un(e) Président(e) élu par le Comité Syndical et Président(e) de plein droit du CIAS
- Douze membres élus par le Comité Syndical
- Douze membres nommés par le (la) Président(e), parmi lesquels doivent figurer au moins :

- Un représentant de l'U.D.A.F
- Un représentant des Associations Départementales des Personnes âgées et de retraités
- Un représentant des Associations Départementales des Personnes Handicapées.
- Un représentant œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président (Art.140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)

Article 6

La contribution financière de chaque commune membre est fixée chaque année, au moment de la préparation du budget primitif.

Article 7

Les règles de la comptabilité du SMAS et du C.I.A.S sont celles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur seront remplies par Madame la Perceptrice de La Force.

Article 8

Toute disposition non prévue par les présents statuts sera réglée conformément aux instructions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des Syndicats Intercommunaux et des Conseils Municipaux.

Article 9 La modification des statuts s'effectue selon les règles définies au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 5211.20).

Article 10 Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des Collectivités citées à l'article 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les statuts présentés du SMAS au cœur des 3 cantons.

7. PROPOSITION AHESION AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL

N° 2017-48

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier du Syndicat Mixte Dropt Aval sollicitant l'adhésion de la commune.

Le Syndicat renouvelle son Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPGCE) et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui arrivent à échéance fin 2017.

En 2018, les compétences GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques, et Prévention des Inondations) seront automatiquement transférées aux Communautés de Communes, et de ce fait, notre commune sera automatiquement adhérente au syndicat par le biais des Communautés de Communes qui auront transféré la compétence GEMAPI.

RAPPEL : en séance du 11/10/2016, la commune a transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, laquelle l'ayant transférée au RVPB.

L'étude PPGCE et DIG portera sur tout le bassin versant du Dropt (sauf BV Vignague et Dourdenne qui bénéficient de ce PPGCE).

Afin de faciliter le bon déroulement de cette étude, et d'inclure notre commune dans un programme de travaux et d'actions sur les cours d'eau, pour les 10 ans à venir, il est proposé à la commune d'adhérer au syndicat pour l'année 2017.

Cette adhésion sera exonérée de cotisation pour 2017.

En 2018, une cotisation communale sera appelée uniquement pour les actions non GEMAPI déjà mise en œuvre sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant l'infime partie (moins de 200 m) d'un affluent du Dropt passant sur le territoire de la commune, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au Syndicat mixte du Dropt Aval.

8 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

N° 2017-49

Il est présenté le travail de la commission chargée d'établir un règlement intérieur de location de la salle des associations. Lecture en est donnée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement proposé.

9. CAB : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SMD3

N° 2017-50

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Il est demandé à chaque commune de désigner ses délégués pour approbation au Conseil Communautaire. Pour Sigoulès, il faut désigner 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant.

La réponse devant être effectuée pour le 31/03/2017, il a été proposé :

- délégué titulaire : M. Patrick CONSOLI
- délégué suppléant : M. Yves SPADOTTO

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Salle paroissiale Sigoulès, lettre de l'Econome diocésain

Sur recommandation de l'Abbé Bruno FABRE, curé de la Paroisse St Martin des Vignes, l'association diocésaine de Périgueux fait part à la commune de son souhait d'acquérir le terrain (propriété communale) au profit de la paroisse sur lequel est construite la salle paroissiale.

Ceci dans le but d'investir les lieux pour la mise en valeur de l'environnement et de la salle en elle-même qui commence à dater un peu, et dont il faut améliorer aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre ce terrain, cadastré section AB n° 373 d'une superficie de 660 m², au prix symbolique d'un euro le m², soit 660 € et charge Monsieur le Maire à proposer ce prix à l'association diocésaine de Périgueux.

2. Maison RABOUYT (ancienne maternité de Sigoulès)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'appel téléphonique de M. RABOUYT qui souhaite vendre son immeuble à la commune.

Le conseil municipal décide dans un premier temps de faire une visite de cet immeuble. Décision sera prise ultérieurement.

La séance est levée à 21 h 24.